



DEMANDE DE PRIME AU
REGROUPEMENT FONCIER

FORESTIER

PARTICULIERS

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ

- ☙ La prime est accordée aux propriétaires forestiers qui acquièrent de nouvelles parcelles jouxtant leur propriété. L'objectif est de diminuer le morcellement des propriétés et donc d'en améliorer la gestion.
- ☙ Les échanges effectués dans cet objectif sont également éligibles.
- ☙ L'aide concerne les transactions (prix d'achat hors frais notariés) d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € par parcelle ou groupe de parcelles appartenant au même vendeur, dont une au minimum jouxte une parcelle possédée.
- ☙ Ne sont concernées par cette opération de regroupement foncier que les parcelles destinées à une vocation forestière et qui devront garder cette vocation 10 ans au minimum.
- ☙ Ne seront pris en compte que les demandes d'aide réceptionnées au Conseil départemental dans les vingt-quatre mois après la date de l'acquisition (date de signature de l'acte).
- ☙ Le bénéficiaire de l'aide s'engage à ne pas démembrer la nouvelle unité de propriété créée dans un délai de 10 ans à compter de la notification de l'aide départementale.
- ☙ Le bénéficiaire s'engage à demander aux services du Cadastre de réunir sous un seul numéro la (les) nouvelle(s) unité(s).
- ☙ Le bénéficiaire s'engage à reverser au Département la totalité de la subvention perçue en cas de non-respect des conditions ci-dessus.

MONTANT DE L'AIDE

- ☙ Pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € : le montant de la prime est égal à 80% du coût des frais notariés.
- ☙ Pour les transactions d'un montant supérieur à 2 000 € et inférieur ou égal à 5 000 € : le montant de la prime est égal à 60 % du coût des frais notariés.
- ☙ Le plafond d'aides versées à un même demandeur est fixé à 2 000 € par année civile.

FAIRE UNE DEMANDE

(☙) Ce dossier est à compléter sur :
le **GUICHET CITOYEN**, plateforme interactive sécurisée du Département des Vosges qui permet d'effectuer des démarches administratives par voie électronique de manière sécurisée.

<https://www.vosges.fr/guichet-citoyen/>
plateforme



Où à retourner, complété avec toutes les pièces demandées, à :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES
Direction de l'Attractivité des Territoires
Service Agriculture et Forêt
8 rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cedex 9



DEMANDE DE PRIME AU
REGROUPEMENT FONCIER
FORESTIER

PARTICULIERS

Je soussigné-e :

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Adresse :
.....
.....
.....

Commune : Code postal :

Profession:

Tél. : Tél. portable :

Mail :@.....

SIREN/SIRET ⁽¹⁾ :
(1) pour les sociétés, groupements forestiers...

Suis acquéreur ou réalise des échanges de parcelles forestières.

- M'engage à :
- Garder la destination forestière de la nouvelle unité créée ;
 - Ne pas démembrement cette unité de propriété créée grâce à cette prime dans un délai de 10 ans à compter de la date de notification de l'aide départementale ;
 - Demander la fusion des parcelles auprès des services du cadastre, pour obtenir un seul numéro cadastral pour l'unité créée ;
 - Posséder un document de gestion durable : Plan Simple de Gestion(PSG), Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), PSG volontaire, Règlement Type de Gestion (RTG)...
 - Reverser au Département la totalité de la subvention perçue en cas de non respect des conditions ci-dessus.

Demande une prime au regroupement foncier forestier conformément au dossier technique suivant.

Fait à : Signature du demandeur :

Le : / / 20

DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 dit RGPD, et de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 dite «informatique et libertés» modifiée.
Le Conseil Départemental des Vosges, situé 8 rue de la Préfecture 88088 Épinal, est le responsable de traitement de vos données.
Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le Conseil Départemental des Vosges (article 6.1.e RGPD), et réalisé afin d'assurer votre demande de prime au regroupement forestier. Les destinataires de ces données sont les services habilités du Conseil Départemental des Vosges. Les données personnelles collectées sont conservées pendant 10 ans. Vous êtes informés que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement sur vos données, ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition du traitement. Vous avez la possibilité d'exercer ces droits sur simple demande par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@vosges.fr
En cas de difficultés liées à la gestion de vos données, vous avez la possibilité de saisir la CNIL (www.cnil.fr).

SITUATION DES PARCELLES



Parcelle(s) forestière(s) déjà possédée(s) et concernée(s) par le regroupement :

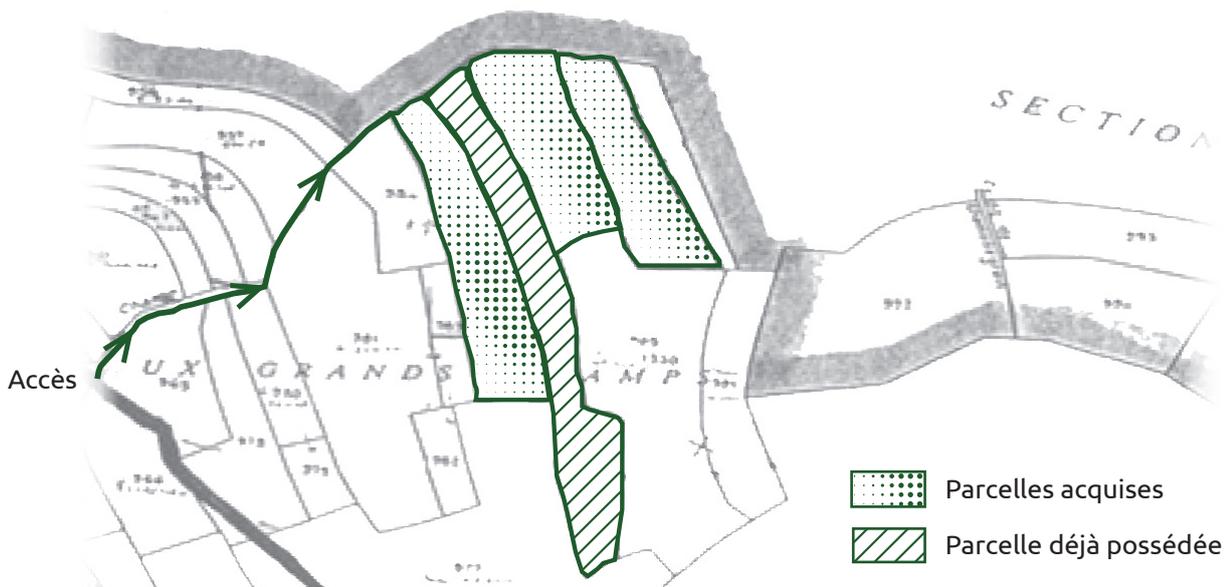
Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelles	Surface ha / are / ca
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□



Parcelle(s) forestière(s) nouvellement acquise(s) :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelles	Surface ha / are / ca
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□
				□□ , □□ □□

Reporter sur le plan de situation et sur l'extrait de plan cadastral à joindre l'emplacement des parcelles déjà possédée(s) et nouvellement acquise(s) et les accès (voir exemple ci-dessous).



NATURE DES PARCELLES



Description du (des) peuplement(s) des parcelles concernées par le regroupement :

MOTIVATION DU PROJET



Description des objectifs à poursuivre sur les parcelles concernées par le regroupement et éventuellement les travaux prévus :

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE

- ① **Extrait de plan cadastral** avec report des parcelles déjà possédées et nouvellement acquises (pouvant être issu de www.cadastre.gouv.fr ou de www.geoportail.gouv.fr).
- ② **Titre(s) de propriété** (extrait de matrice cadastrale ou acte notarié) de la (des) parcelle(s) déjà possédée(s).
- ③ **Acte(s) notarié(s) de moins de 24 mois** (entre la date de signature de l'acte et sa date de réception au Conseil départemental), revêtu(s) des mentions de publication émanant du Service de la publicité foncière pour la (les) parcelle(s) nouvellement acquise(s).
- ④ **Attestation ou facture définitive du notaire** indiquant le montant du coût des frais notariés ;
- ⑤ **Document de gestion durable** (ex : copie du retour de la demande d'adhésion au CBPS enregistrée par le CRPF, ou RTG, PSG, ...).
- ⑥ Preuve que la **demande de réunion de parcelles** est effectuée (copie de l'imprimée n°605 ou du courrier transmis par vos soins au Centre des impôts fonciers).
- ⑦ Si nécessaire : **mandat des autres propriétaires**, dans le cas d'indivisions.
- ⑧ **Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP)** récent, original, au nom du demandeur.

Les pièces ②, ③ et ④ ci-dessus peuvent être remplacées par :

- Attestation notariée** indiquant la propriété des parcelles déjà possédées, précisant les références cadastrales des parcelles acquises et leurs contenances, le montant de la transaction et attestant le montant du coût des frais notariés, ainsi que les références de la publication foncière.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Direction de l'Attractivité des Territoires • Service agriculture et forêt
aide-regroupement-foncier-forestier@vosges.fr
03 29 29 89 87 • gcardot@vosges.fr